



HONORAIRES DE TRANSACTION TTC A LA CHARGE VENDEUR

Applicable au 02/05/2023

TRANSACTION Honoraires à la charge du vendeur

Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA et VIR.

En cas de commercialisation de bien neuf : le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme.

PRIX DE VENTE	HABITATION/PROFESSIONNEL	TERRAIN	COMMERCIAL/INDUSTRIEL
Jusqu'à 19 999 €	10 000€ TTC	10 000€ TTC	10,00 % TTC
De 20 000€ à 39 999€	25,00 % TTC	25,00 % TTC	10,00 % TTC
De 40 000€ à 59 999€	17,00 % TTC	17,00 % TTC	10,00 % TTC
De 60 000€ à 79 999€	12,50 % TTC	12,50 % TTC	10,00 % TTC
De 80 000€ à 99 999€	10,00 % TTC	10,00 % TTC	10,00 % TTC
De 100 000€ à 119 999€	8,40 % TTC	8,40 % TTC	10,00 % TTC
De 120 000€ à 139 999€	7,50 % TTC	7,50 % TTC	10,00 % TTC
De 140 000 à 319 999€	7,00 % TTC	7,00 % TTC	10,00 % TTC
De 320 000 à 699 999€	6,00 % TTC	6,00 % TTC	10,00 % TTC
A partir de 700 000€	5,00 % TTC	5,00 % TTC	10,00 % TTC

Les honoraires par tranches de prix de vente ne sont pas cumulables entre eux. (III. De l'article 2)

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par Orpi BBM IMMO CONSEIL en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

ORPI - SARL BBM IMMO CONSEIL - 7, rue Konrad Adenauer 77600 BUSSY SAINT GEORGES.

Sarl/ capital social 8000 €/ RCS 503691032 MEAUX/ Carte professionnelle Transaction/Gestion n° CPI 7701 2018 000 024 777 délivrée par CCI SEINE ET MARNE

Garantie : GALIAN 89 RUE DE LA BOETIE PARIS 75008



**NOS HONORAIRES
A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2023**

Prix maximum des prestations assurées –

HONORAIRES DE LOCATION DES BIENS RESIDENTIELS

HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NEGOCIATION

A la charge du bailleur, bail logement nu :	300.00 €* 330.00 €* A la charge du bailleur, bail logement meublé :
---	---

HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DE DOSSIER ET DE REDACTION DE BAIL

A la charge du bailleur :	10.00€/m2 en zone tendue et 12.00€/m2 en zone très tendue*
A la charge du locataire :	10.00€/m2 en zone tendue et 12.00€/m2 en zone très tendue*

HONORAIRES DE REALISATION D'ETAT DES LIEUX – TOUTES ZONES

A la charge du bailleur	3.00€/m2 habitable*	-	A la charge du locataire	3.00€/m2 habitable*
-------------------------	---------------------	---	--------------------------	---------------------

HONORAIRES DE REDACTION D'ACTE SEUL, à la charge du bailleur	300.00€
--	---------

DEMARCHES PERMIS DE LOUER, à la charge du bailleur	66.00€
--	--------

HONORAIRES DE LOCATION BAUX A USAGE COMMERCIAL ou PROFESSIONNEL

HONORAIRES DE LOCATION (avec rédaction d'acte)

A la charge du preneur	10.00% du loyer de la 1 ^{ère} période triennale avec un minimum de 1150.00€ TTC
------------------------	---

HONORAIRES DE REDACTION DE BAIL COMMERCIAL

A la charge du preneur	12.50% du loyer annuel
------------------------	------------------------

HONORAIRES DE REVISION TRIENNALE

A la charge du preneur	210.00€
------------------------	---------

HONORAIRES DE RENOUVELLEMENT DE BAIL

A la charge du preneur	10.00% du loyer annuel
------------------------	------------------------

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE COURANTE à la charge du bailleur

ASSURANCE DES LOYERS IMPAYES (BAUX D'HABITATION)	2.73% des sommes quittancées
--	------------------------------

HONORAIRES DE GESTION

Service INITIAL	7.20% TTC sur toutes sommes encaissées
Service ORPI PLUS	8.40% TTC sur toutes sommes encaissées

GESTION LOCATIVE – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES à la charge du bailleur

Gestion des sinistres ou des contentieux	100.00€
Aide à la déclaration des revenus fonciers	50.00€
Assurance loyers impayés, détériorations immobilières, protection juridique (pour biens à usage d'habitation)	2.73% TTC des sommes mensuelles quittancées
Assurance propriétaire non occupant	65.00€/an
Gestion des gros travaux : vacations horaires	100.00€

La délivrance d'une note est obligatoire

Les prix s'entendent TTC - T.V.A. : taux en vigueur 20.00 %

*la quote-part des honoraires revenant au locataire ne pourra jamais excéder la quote-part d'honoraires revenant au bailleur.